

Charte des Conseillers Conjugaux et Familiaux (CCF)

(source : www.anccef.fr)

1. Le CCF a pour objectif d'offrir un lieu de parole et d'écoute active aux personnes qui le demandent en vue de clarifier leur situation et de leur permettre d'évoluer.
2. Le CCF est centré sur le projet de la personne en demande et non sur son propre projet.
3. Le CCF est tenu au secret, à la confidentialité, dans le cadre des lois en vigueur. Il veille à ce que tous les éléments en sa possession (notes, fiches, rapports...) préservent le secret de l'identité des consultants.
4. Le CCF dans l'exercice de sa fonction, ne doit pas utiliser ce qu'il connaît de la personne en demande à des fins personnelles, économiques, sexuelles...
5. Le CCF écoute dans le respect des différences culturelles, philosophiques, idéologiques, religieuses, politiques, sociales de la personne reçue, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.
6. Le CCF s'astreint à une supervision régulière et/ou à une analyse des pratiques ainsi qu'à une formation continue en ce qui concerne l'actualisation de ses connaissances et de ses pratiques.
7. Le CCF accepte de justifier sa fonction, ses méthodes, les tarifs appliqués.
8. Le CCF est conscient de ses limites personnelles et professionnelles.